



# SAISON 2024-2025

## Modalités de paiement

Type de règlement	Modalités	Commentaires
En ligne, via HelloAsso	Paiement en 1x	Immédiat
	Paiement en 3x	2ème échéance en Novembre 3ème échéance en Janvier
Par chèque	Paiement en 1 chèque	Encaissement dans les 30 jours En septembre au plus tard
	Paiement en 3 chèques	1er encaissement dans les 30 jours 2ème échéance encaissée en Novembre 3ème échéance encaissée en Janvier
Chèques vacances	Possible à tout moment dans l'année, en complément d'autre moyen de paiement	Impératif d'avoir laissé un chèque de caution, qui ne sera pas encaissé, du montant total de la licence
Coupons Sport ANCV	Possible à tout moment dans l'année, en complément d'autre moyen de paiement	Impératif d'avoir laissé un chèque de caution, qui ne sera pas encaissé, du montant total de la licence
Aide Carte Sortir	Voir informations ci-dessous	
Aide Pass' Sport	Voir informations ci-dessous	
multiples	Combinaison possible de plusieurs moyens de paiement	Impératif d'avoir laissé un chèque de caution, qui ne sera pas encaissé, du montant total de la licence

### Information Carte Sortir Saison 2024-2025

Une fois l'inscription confirmée pour la saison 2024-2025

- Prendre un **RDV au CSB** par téléphone (02 22 93 39 47) ;
- Appeler de préférence le **lundi, mardi, jeudi ou vendredi** (9h-12h / 14h-17h) ;
- Le RDV aura lieu au **Prieuré, 2 Place de l'Eglise à Betton**. (Pas de RDV proposé entre le 17 juillet et le 18 août 2024) ;

Vous pouvez également passer **sans RDV** sur ces mêmes horaires, sans **garantie toutefois d'avoir une personne disponible pour vous recevoir**.

Si vous ne pouvez pas nous joindre à ces horaires, vous avez la possibilité de nous adresser un mail à [csbetton@gmail.com](mailto:csbetton@gmail.com), en précisant bien vos coordonnées afin que nous puissions vous recontacter.

Il faut venir avec :

- La **carte KorriGo Services** de la personne qui s'inscrit (après avoir mis à jour les droits au CCAS),
- Les **informations concernant l'activité** à laquelle vous souhaitez vous inscrire : le **bulletin d'inscription**, ou au minimum le **nom et le tarif exact** de l'activité choisie.

Le CSB aura accès directement au montant de l'aide Sortir ! qui vous est attribuée pour cette inscription.

**2 choix** s'offriront alors à vous :

- **Valider votre demande** : le CSB vous imprimera une attestation stipulant le montant pris en charge par le dispositif Sortir. Muni de cette attestation, vous pourrez finaliser votre inscription auprès de la section sportive CSB de votre choix, en réglant le reste à charge,
- Ou **prendre le temps de la réflexion** : il vous faudra alors revenir plus tard pour valider votre demande d'aide Sortir.



# SAISON 2024-2025

## Information Pass'Sport Saison 2024-2025



<https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 50 €** / enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2024 à juin 2025.

Qui est concerné ? Le Pass'Sport 2024 s'adressera aux jeunes qui sont :

- nés entre le **16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018** et bénéficient de l'**allocation de rentrée scolaire** ;
- nés entre le **1er juin 2004 et le 31 décembre 2018** et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'**enfant handicapé** ;
- nés entre le **16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008** et bénéficient de l'allocation aux **adultes handicapés** ;
- **étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus**, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024-2025.

Comment cela fonctionne ?

- Les familles concernées recevront **un courriel contenant un code Pass Sport** : c'est ce code qui doit être transmis à la section CSB ;
- Si une famille bénéficiaire n'a pas reçu le mail : elle pourra se connecter sur le Portail Pass'Sport pour récupérer le code Pass Sport : <https://pass.sports.gouv.fr/obtenir-mon-code/>
- La réduction de 50 € pourra être opérée **sur présentation du code au club** : les sections CSB devront prendre note du code et/ou en conserver un justificatif

A noter :

- Le bénéfice du pass'sport est rétroactif (un jeune inscrit entre le 1er juin et le 30 août pourra bénéficier rétroactivement de la réduction sur présentation du pass'sport) ;
- Le Pass'Sport est une **aide cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.